



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier décembre à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy GENET, Président.

Présents : Guy GENET, Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Claude CHALVIN, Séverine GALBRUN, Martine RAFFORT, Claire DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ, Maurice BERNARD.

Pouvoir(s) : /

Absent : Joseph SCIASCIA,

Date de la convocation du Conseil d'administration : 24 novembre 2022

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	12
Procuration :	00
Votants :	12

Votes exprimés

- Votes pour : 12
- Votes contre : /
- Abstention : /

2022_39_DEL

Objet : Décision modificative n°3 à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2022 – Budget annexe du CCAS - EHPAD « Clos Besson »

La Conseil d'administration du CCAS de Vif a voté l'EPRD 2022 de l'EHPAD Clos Besson lors de la séance du 24 mars 2022 et une première décision modificative lors de la séance du 7 juillet 2022.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre du vote d'une décision modificative.

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 adoptant l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 juillet 2022 adoptant la décision modificative n°1 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 6 octobre 2022 adoptant la décision modificative n°2 à l'EPRD de l'EHPAD Clos Besson pour l'année 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Clos Besson par l'octroi d'une subvention complémentaire de 40 000,00 € nécessaire à la couverture des besoins en masse salariale ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 détaillée ci-après :

COMPTE RESULTAT 2022		EPRD 2022	DM N°1	DM N°2	DM N°3	EPRD AUTORISE
Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	353 103,00	0,00	1 300,00	0,00	354 403,00
Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 374 459,75	165 980,62	139 550,54	40 000,00	1 719 990,91
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 960,74	15 908,06	0,00	0,00	412 868,80
TOTAL DES CHARGES		2 124 523,49	181 888,68	140 850,54	40 000,00	2 487 262,71
Groupe 1	Produits de la tarification	2 049 583,49	31 888,68	39 550,54	0,00	2 121 022,71
	<i>dont reversement contributions hébergés</i>	990 846,00	0,00	0,00	0,00	990 846,00
	<i>dont ajustement du forfait soins</i>	709 711,02	31 888,68	0,00	0,00	741 599,70
Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	46 500,00	150 000,00	101 300,00	40 000,00	337 800,00
	<i>dont subvention du CCAS</i>	28 500,00	150 000,00	101 300,00	40 000,00	319 800,00
Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	28 440,00	0,00	0,00	0,00	28 440,00
TOTAL DES RECETTES		2 124 523,49	181 888,68	140 850,54	40 000,00	2 487 262,71

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT		EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Résultat comptable prévisionnel		0,00	0,00	0,00		0,00
Quote part de subventions		-440,00	0,00	0,00		-440,00
Dotations aux amortissements		30 000,00	0,00	0,00		30 000,00
Autofinancement prévisionnel		29 560,00	0,00	0,00		29 560,00

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Capacité d'autofinancement		29 560,00	0,00	0,00		29 560,00
Augmentation des capitaux propres dont subventions		3 500,00	12 363,75	0,00		15 863,75
Augmentation des dettes financières		8 000,00	0,00	0,00		8 000,00
TOTAL DES RESSOURCES		41 060,00	12 363,75	0,00		53 423,75
Capacité d'autofinancement		3 500,00	12 363,75	0,00		15 863,75
Remboursement des dettes		15 000,00	0,00	0,00		15 000,00
	<i>dont remb emprunt</i>	5 400,00	0,00	0,00		5 400,00
Immobilisations corporelles		40 000,00	12 363,75	0,00		52 363,75
TOTAL DES EMPLOIS		55 000,00	12 363,75	0,00		67 363,75
<i>Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement</i>		<i>13 940,00</i>	<i>0,00</i>			<i>13 940,00</i>

VARIATION FONDS DE ROULEMENT		EPRD 2022	DM N°1	DM N°2		EPRD AUTORISE
Fonds de roulement estimé au 1er janvier 2022		31 842,26	0,00	0,00		31 842,26
Prélèvement prévisionnel sur fonds de roulement		-13 940,00	0,00	0,00		-13 940,00
Fonds de roulement estimé au 31 décembre 2022		17 902,26	0,00	0,00		17 902,26

- **DE CHARGER** Monsieur le Président ou par délégation, Madame la Vice-Présidente de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine VELLA



Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.